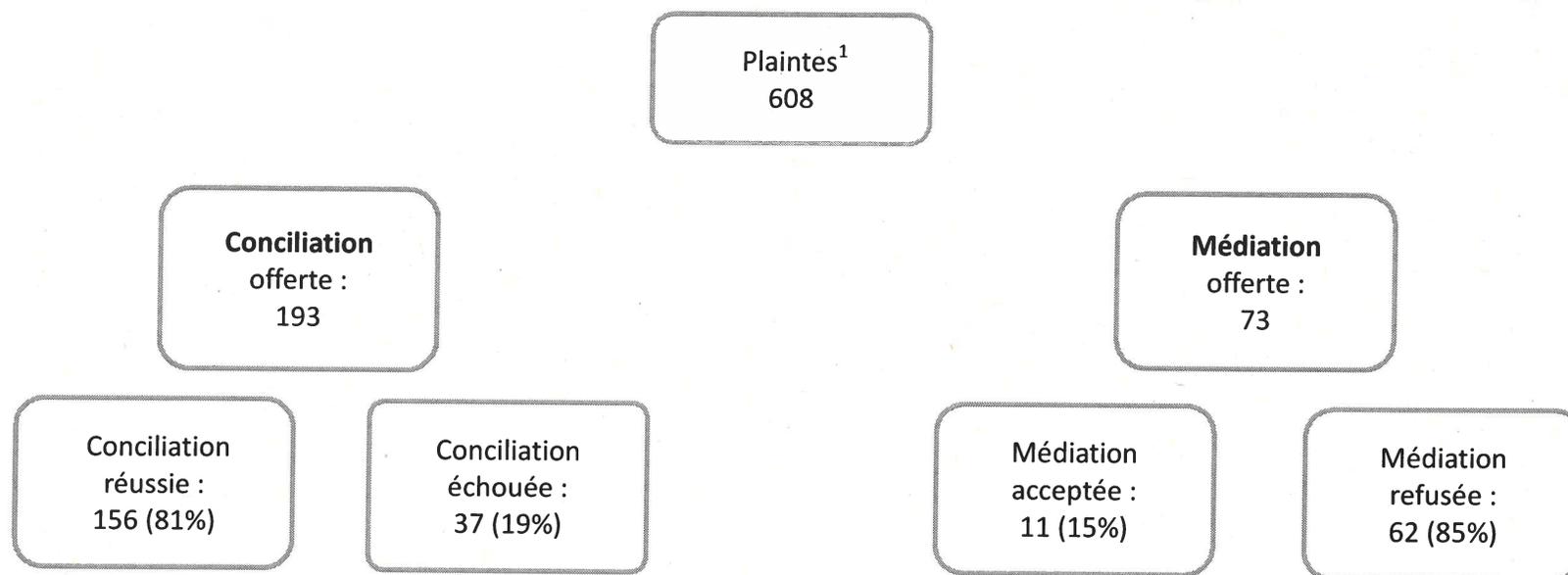


Traitement des plaintes et services de règlements de différends

Autres secteurs pour la période 2013-2017



¹ Ce nombre représente que les dossiers en règlements de différends (entre un consommateur et un assujéti) traités à l'Autorité du 1^{er} mai 2013 au 31 mars 2017. Il inclut des plaintes qui peuvent découler tant du régime des règlements des différends que de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les instruments dérivés*, la *Loi sur les coopératives de services financiers* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*. Aussi, sur ce nombre, 342 plaintes ont été traitées par l'Autorité et, après analyse, aucun élément au dossier ne permettait d'offrir un service de conciliation ou de médiation.